NUMERO XCVIII.

NOUVELLES POLITIQUES,

publiées a LEYDE, le 8. Décembre 1801.

L'An septième de la Liberté BATAVE.

De ROME, *le 7. Novembre.*

LA Cour Pontificale a fait publier dernièrement le Bref du *Saint-Père* aux Evêques de *France*, pour leur demander la démiſſion de leurs Siéges, & enſuite les Arrêtés des *Conſuls François*, relatifs à l'Adminiſtration des Cultes, conférée au Conſeiller-d'Etat *Portalis*. On voit une nouvelle preuve des égards & déférences, que les deux Gouvernemens ont l'un pour l'autre, dans les diſpoſitions récentes de *Sa Sainteté* à l'égard des Acquereurs de Biens Nationaux *Romains*, vendus pendant la Révolution de ce Pays aux prix les plus bas. Une Ordonnance Papale vient de déclarer tous les Acquereurs de ces Biens abſolument déchus de leurs droits; " mais, (y eſt-il dit) en „ conſidération des principes de loyauté & „ de modération, que le Gouvernement „ *François* actuel obſerve envers le *Saint-*„ *Siége*, *Sa Sainteté* accorde à ces Acque-„ reurs le *quart* de la valeur réelle, qu'ils „ ont payée de ces Biens, en Obligations, „ portant 4. pour-cent d'intérêts, & rem-„ bourſables en cinq ans. "

EXTRAIT des Nouvelles de MILAN *du 16. Novembre.*

„ Les Dépêches de *Paris*, avec leſquelles le Courier *François*, *Mouſtache*, a traverſé, le 10. & le 11. de ce mois, au riſque de ſa vie, les inondations de la *Ciſalpine*, (*ainſi que nous l'avons dit dans notre dernière* Gazette;) ces Dépêches étoient effectivement de la plus grande importance, & concernoient l'organiſation définitive de cette République. Le Gouvernement *François* donnoit, par elles, ſon approbation au Projet de Conſtitution pour la *Ciſalpine*, tel qu'on l'avoit changé ici nouvellement. Les mêmes Dépêches contenoient l'aſſentiment du *Premier-Conſul* à la propoſition, qu'on lui avoit faite, de concert avec le Miniſtre & le Général en chef *François*, „ qu'il ſe chargeât de la première nomina-„ tion des principaux Magiſtrats Conſtitu-„ tionnels, leſquels cette fois nomme-„ roient de ſuite aux autres Places. " Le *Premier-Conſul* a répondu, " qu'il s'en „ chargeoit avec plaiſir; qu'il ſeroit mê-„ me venu en perſonne à *Milan*, ſi les af-„ faires de *France* ne le retenoient; que „ cependant celles-ci l'ameneroient bien-„ tôt à *Lyon*, & qu'il invitoit en conſé-„ quence les Perſonnes ſuivantes à ſe ren-„ dre en cette Ville, pour procéder avec „ lui aux nominations à faire. " Les Perſonnes deſirées par le *Premier-Conſul* ſont celles déſignées dans le Décret de la *Conſulte Ciſalpine* ci-deſſous, propoſé, rendu & publié dès le lendemain de l'arrivée des ſus-dites Dépêches du Gouvernement *François*, conformément à ſes intentions. "

EXTRAIT *des Régîtres du* Committé de Gouvernement, *dans ſa Séance du* 21. Brumaire *an* 10. (12. *Novembre* 1801.)

„ La *Conſulte Légiſlative* a fait dépoſer parmi les Actes du *Committé de Gouvernement* „ la Loi ſuivante. "

„ *Sur la propoſition du* Committé de Gouvernement, *tranſmiſe avec urgence par un Meſſage du* 21. Brumaire (12. *Novembre*,) *la* Conſulte Légiſlative *décrète.*

ART. I. Il ſera formé une *Conſulte extraordinaire*, dont les Membres s'aſſembleront dans la Ville de *Lyon* en *France*. L'objet de cette convocation eſt de fixer les baſes de toutes les Loix organiques, pour prévenir les diſſentions, qui pourroient empêcher ou troubler la miſe en activité de la Conſtitution, & pour donner en outre au *Premier-Conſul* les renſeignemens, qu'il pourroit demander pour la nomination des Membres, qui devront compoſer les trois Colléges Electoraux, d'après l'Acte Légiſlatif du 15. *Vendémiaire* (7. Octobre) dernier.

II. L'Aſſemblée ſera compoſée des Membres actuels de la *Conſulte*; de ceux du *Committé de Gouvernement*; d'une Députation d'Evêques & de Curés; d'une Députation des Tribunaux de Juſtice; d'une Députation des Sociétés Académiques & d'Inſtruction publique; de Députations des Adminiſtrations Départementales, des principales Villes, de la Garde Nationale, des Corps-Militaires ſoldés, des Notables de tous les Départemens & des Chambres de Commerce.

III. Trois Membres du *Committé de Gouvernement* reſteront à *Milan* pour l'adminiſtration du Pays.

IV. La Députation Eccléſiaſtique ſera compoſée des Evêques & de leurs Vicaires généraux, dans le cas où les premiers ne ſeroient pas en état de voyager à cauſe de leur grand âge ou de leurs infirmités; d'un Curé pour chaque Evêché, & de deux Curés pour chaque Archevêché. Les Députés des Curés ſeront nommés par les Evêques.

V. Chaque Tribunal Collégial de première instance, tant Civil que Criminel, ainsi que les Tribunaux d'appel & de révision, nommeront parmi leurs Membres deux Députés à la *Consulte extraordinaire*.

VI. Les Chambres de Commerce de *Milan* & de *Bologne* nommeront chacune quatre Députés; celles de *Vérone*, *Ferrare*, *Bergame* & *Brescia*, chacune trois Députés; celles de *Pavie*, *Como*, *Cremone* & *Mantoue*, chacune deux Députés; & celles de *Lodi*, *Codogno* & *Rovigo*, chacune un Député.

VII. Quatre Députés seront nommés par l'Université de *Pavie*; quatre par l'Institut de *Bologne*; quatre par l'Université de la même Ville; quatre par le Lycée *di-Brera* de *Milan*; trois par l'Université de *Ferrare*; deux par l'Ecole Militaire de *Modène*; deux par le Lycée de *Brescia*; deux par la Société *Italienne* de *Vérone*; & deux par l'Académie *Virgilienne* de *Mantouë*.

VIII. Toutes les Administrations Départementales & chacune des quarante principales Villes de la République enverront un Député. Ces Villes sont *Novarre*, *Vigevano*, *Mortara*, *Varallo*, *Como*, *Varèse*, *Sondrio*, *Milan*, *Pavie*, *Monza*, *Gallaratte*, *Bergame*, *Clusone*, *Treviglio*, *Brescia*, *Chiari*, *Salo*, *Cremone*, *Crema*, *Lodi*, *Casal-maggiore*, *Mantouë*, *Vérone*, *Castiglione-di-Stivere*, *Reggio*, *Massa-Carrara*, *Modène*, *Castelnuovo-di-Garfugnana*, *Ferrare*, *Comacchio*, *Rovigo*, *Bologne*, *Imola*, *Cento*, *Vergate*, *Cesène*, *Forli*, *Faënza*, *Ravenne* & *Rimini*. Les Députés des Administrations Départementales seront nommés par ces Administrations, & à leur défaut par les Municipalités des Chefs-lieux des Départemens. Les Députés des Villes seront nommés par l'Administration du Département dont elles font partie, &, à son défaut, par leurs Municipalités.

IX. Cent-quarante Notables seront nommés par le Gouvernement; sçavoir, seize pour chacun des Départemens de l'*Olona* & du *Reno*; douze pour chacun des Départemens du *Haut-Pô*, de l'*Agogna*, du *Bas-Pô*, du *Lario*, de la *Mella*, du *Mincio*, du *Rubicon*, & du *Serio*; dix pour chacun des Départemens du *Crostolo* & du *Panaro*.

X. Il y aura cinq Députés de la Garde Nationale pour le Département de l'*Olona*; cinq pour le Département du *Reno*; quatre pour chacun des Départemens du *Haut-Pô*, de l'*Agogna*, du *Bas-Pô*, du *Lario*, de la *Mella*, du *Mincio*, du *Rubicon*, & du *Serio*; trois pour chacun des Départemens du *Crostolo* & du *Panaro*: Ils seront nommés dans chaque Département par les Officiers supérieurs de la Garde-Nationale. Un Chef-de-Bataillon, un Capitaine & un Lieutenant de chaque Corps-Militaire soldé, seront également nommés par leurs Officiers supérieurs respectifs, Membres de la *Consulte extraordinaire*.

XI. Les Membres de la *Consulte extraordinaire* devront se trouver à *Lyon* pour le 20. *Frimaire* (12. Décembre;) les frais seront déterminés par cette *Consulte*. A titre de compte provisoire il sera accordé à chacun des Membres, nommés à cette Assemblée, la Somme de 1500. Livres de *Milan*, à lever sur la Caisse-générale des Finances-indirectes.

„ *La présente Loi sera imprimée.*"

Confirmé, PETIET, Président.
Signé, MACHI, Secrétaire.

„ Le *Committé de Gouvernement* ordonne, „ que la Loi ci-dessus sera munie du Sceau de la „ République, imprimée, publiée & exécutée."

Le Committé de Gouvernement,
(*Signé*) SOMMARIVA; VISCONTI; RUGA. — CRAVENNA, *Secr. Général.*

„ La publication de la Loi, qu'on vient de lire, a été suivie d'une Proclamation du *Committé de Gouvernement*, qui commence ainsi. " Le sort de la République *Cisalpi-* „ *ne* est enfin définitivement arrêté. Sa „ *Souveraineté* & son *Indépendance*, déjà „ établies & reconnuës par des Traités de „ Paix solemnels, seront bientôt mises à „ découvert à la face de l'Univers, & sa „ *félicité* ne dépendra plus que d'elle-même. Oui, CITOYENS *de la République* „ CISALPINE, votre destinée future re- „ pose dans *vos mains*. La Loi, émanée „ de la *Consulte Législative* le 21. *Brumai-* „ *re* (12. Novembre,) vous le démontre „ & vous en assure. Une *Consulte extra-* „ *ordinaire* fixera à *Lyon*, sous les auspi- „ ces & *en présence du Premier-Consul* „ *de la République Françoise*, les bases de „ notre République. Des Députés de tous „ les Départemens & de toutes les classes „ y seront chargés de la représentation & „ des votes d'une Nation entière; & le „ *Premier-Consul*, suspendant pour quel- „ que tems ses travaux pour la *Grande* „ *Nation*, vous aidera en Père à suppor- „ ter le fardeau de vos délibérations im- „ portantes." Après avoir exposé, dans cette Proclamation les motifs de la convocation d'une *Consulte extraordinaire* à *Lyon*, le *Committé de Gouvernement* engage tous ceux, qui y seront appellés, à accepter & à remplir avec honneur une mission si importante. Ceux des Membres, dont le choix a été laissé au Gouvernement, sont déjà nommés en partie."

De PARIS, *le* 10. Frimaire (1. *Décembre.*)

Le Marquis de *Cornwallis*, retenu plus longtems à *Paris* qu'on ne s'y étoit attendu, en est enfin parti hier à midi pour *Amiens*, où tout est préparé pour sa réception, ainsi que pour celle des autres Ministres-Plénipotentiaires au Congrès de Paix. Il est maintenant certain, que, pendant les Conférences, & dans peu, le *Premier-Con-*

ſol fera une tournée à *Lyon*, où, dès le 20. de ce mois (11. Décembre,) une Aſſemblée de Notables *Cisalpins* viendra à ſa rencontre, afin de recevoir de ſes mains, pour ainſi dire, leurs Loix & leurs Magiſtrats.

*SUITE de l'*EXPOSÉ *de la ſituation de la République, par les* Conſuls.

„ L'ordre, établi dès l'année dernière dans la *perception des Revenus* & dans la *diſtribution des Dépenſes*, n'avoit laiſſé que peu d'améliorations à faire dans cette partie. Une ſurveillance active a porté la lumière ſur des *dilapidations paſſées* & ſur des *abus préſens*: Des Coupables ont été dénoncés à l'opinion publique & aux Tribunaux. L'action des *Régies* a été concentrée; & de-là plus d'énergie & d'enſemble dans l'adminiſtration, plus de célérité dans les informations & dans les réſultats. Des meſures ont été priſes pour accélérer encore les verſemens dans les Caiſſes publiques, pour aſſurer plus de régularité dans l'acquittement des Dépenſes, pour en rendre la comptabilité plus ſimple & plus active. — L'*art des Fauſſaires* a fait des progrès alarmans pour la Société: Avec des *Pièces fauſſes* on établiſſoit des Fournitures, qui n'avoient jamais été faites; on en établiſſoit ſur des *Pièces achetées à Paris*; & avec ces Titres on trompoit les Liquidateurs, & on dévoroit la Fortune publique. Pour prévenir deſormais ces abus & ces Crimes, le Gouvernement a voulu, que les Liquidations, faites dans les Bureaux des Miniſtres, fuſſent ſoumiſes à une nouvelle épreuve, & ne conſtituaſſent la République Débitrice, qu'après qu'elles auroient été vérifiées dans un *Conſeil-d'adminiſtration*. — Le Miniſtre des Finances eſt rendu tout entier aux travaux, qu'exigent la perception des Revenus & le Syſtême de nos Contributions. Un autre veille immédiatement ſur le Dépôt de la Fortune publique, & ſa reſponſabilité perſonnelle en garantit l'inviolabilité. La *Caiſſe-d'amortiſſement* a reçu une organiſation plus complette: Un ſeul Homme en dirige les mouvemens; mais quatre Adminiſtrateurs en ſurveillent les détails, Conſeils, &, s'il le falloit, Cenſeurs de l'Agent, qu'ils doivent ſeconder. La Propriété la plus précieuſe de la République, les *Forêts Nationales*, a été confiée à une Adminiſtration, qui, toute entière à cet objet unique, y portera des yeux plus exercés, des connoiſſances plus poſitives, & une ſurveillance plus ſévère. "

„ L'*Inſtruction publique* a fait *quelques pas* à *Paris* & dans un petit nombre de Départemens; dans preſque tous les autres, elle eſt ou *languiſſante* ou *nulle*: Si nous ne ſortons pas de la route tracée, bientôt il n'y aura de lumières que ſur quelques points, & ailleurs *ignorance* & *barbarie*. Un Syſtême d'Inſtruction publique plus concentrée a fixé les penſées du Gouvernement. — Des *Ecoles primaires*, affectées à une ou pluſieurs Communes, & les circonſtances locales permettent cette aſſociation, offriront par-tout aux Enfans des Citoyens ces connoiſſances élementaires, ſans leſquelles l'Homme n'eſt guère qu'un agent aveugle & dépendant de tout ce qui l'environne. Les Inſtituteurs y auront un Traitement fixe fourni par les Communes, & un Traitement variable formé de rétributions convenuës avec les Parens qui ſeront en état de les ſupporter: Quelques Fonctions utiles pourront être aſſignées à ces Inſtituteurs, ſi elles peuvent ſe concilier avec leur Fonction première & néceſſaire. — Dans des *Ecoles ſecondaires* s'enſeigneront les Elémens des Langues anciennes, de la Géographie, de l'Hiſtoire & du Calcul. Ces Ecoles ſe formeront, ou par des entrepriſes particulières, avouées de l'Adminiſtration publique, ou par le concours des Communes: Elles ſeront encouragées par des conceſſions d'Edifices publics; par des places gratuites dans les Ecoles ſupérieures, accordées aux Elèves qui ſe ſeront le plus diſtingués; &, enfin, par des Gratifications accordées à un nombre déterminé de Profeſſeurs, qui auront fourni le plus d'Elèves aux Ecoles ſupérieures. — *Trente Ecoles*, ſous le nom de *Lycées*, ſeront formées & entretenues aux dépens de la République, dans les Villes principales, qui, par leur ſituation & les moeurs de leurs Habitans, ſeront plus favorables à l'étude des Lettres & des Sciences. Là ſeront enſeignées les Langues ſçavantes, la Géographie, l'Hiſtoire, la Logique, la Phyſique, la Géométrie, les Mathématiques; dans quelques-unes, les Langues modernes, dont l'uſage ſera indiqué par leur ſituation. *Six mille Elèves de la Patrie* ſeront diſtribués dans ces trente Etabliſſemens, entretenus & inſtruits aux dépens de la République: Trois mille ſeront des Enfans de Militaires ou de Fonctionnaires, qui auront bien ſervi l'Etat: Trois mille autres ſeront choiſis dans les *Ecoles ſecondaires*, d'après des examens & des concours déterminés, & dans un nombre proportionné à la population des Départemens qui devront les fournir. Les *Elèves des Départemens réunis* ſeront appellés dans les *Lycées* de l'Intérieur, s'y formeront à nos habitudes & à nos moeurs, s'y nourriront de nos Maximes, & reporteront dans leurs Familles l'amour de nos Inſtitutions & de nos Loix. D'autres Elèves y ſeront reçus, entretenus & inſtruits aux frais de leurs Parens. Six Millions ſeront deſtinés, chaque année, à la formation & à l'entretien de ces Etabliſſemens; à l'entretien & à l'Inſtruction des Elèves de la Patrie; au traitement des Profeſſeurs, au traitement des Directeurs & des Agens comptables. — Les *Ecoles ſpéciales* formeront le dernier degré d'Inſtruction publique: Il en eſt qui ſont déjà conſtituées, & qui conſerveront leur organiſation; d'autres ſeront établies dans les Lieux que les convenances indiqueront, & pour les Profeſſions auxquelles elles ſeront néceſſaires. — Tel eſt, en raccourci, le Syſtême, qui a paru au Gouvernement réunir le plus d'avantages, le plus

de chances de succès, & que, dans cette Seſſion, il propoſera au *Corps-Légiſlatif*, réduit en Projet de Loi. Sa ſurveillance peut ſuffire à trente Etabliſſemens; un plus grand nombre échapperoit à ſes ſoins & à ſes regards; mais ſur-tout un plus grand nombre ne trouveroit aujourd'hui, ni ces Profeſſeurs diſtingués qui font la réputation des Ecoles, ni des Directeurs capables d'y maintenir une ſévère diſcipline, ni des Conſeils aſſez éclairés pour en diriger l'adminiſtration. Trente *Lycées*, ſagement diſtribués ſur le Territoire de la République, en embraſſeront toute l'étendue par leurs rapports, répandront ſur toutes ſes parties l'éclat de leurs lumières & de leurs ſuccès, frapperont juſqu'aux regards de l'Etranger, & feront pour eux ce qu'étoient n'agueres pour nous quelques Ecoles célèbres d'*Allemagne* & d'*Angleterre*, ce que furent quelques Univerſités fameuſes, qui, vuës dans le lointain, commandoient l'admiration & le reſpect de l'*Europe*." (*La Suite au* Supplt.)

On avertit, qu'au nom & de la part de JACQUES-JEAN VAN-DOORN, *Négociant, &* JEAN NOZEMAN, *Notaire & Procureur à* ROTTERDAM, *en qualité d'Exécuteurs Teſtamentaires de feu* GILLES LEGIPONT, *décédé à* Rotterdam *ſus-dit, le* 8. *Decembre* 1800, *après avoir nommé & inſtitué, par ſon Teſtament, ſes Héritiers* ab inteſtat, *Arrêtans entre leurs propres mains, ſuivant admiſſion des Echevins de la dite Ville, ſont citès publiquement par Edit tous ceux, qui pourroient prétendre, en qualité de plus proches Parens & Héritiers* ab inteſtat *du dit* Gilles Legipont, *ſoit du côté Paternel, ſoit du côté Maternel, d'après le droit de Succeſſion, obſervé à* Rotterdam, *avoir droit à ſa Succeſſion, ou à partie d'icelle, à comparoître en perſonne, ou par leurs Fondés de pouvoir, par-devant le Tribunal des dits Echevins, Jeudi le* 14. *Janvier* 1802. *à onze heures du matin préciſes, ou en cas de continuation, à la première Audience ſuivante, à l'effet d'entendre & voir requérir le quatrième Défaut, par ſurabondance, & en outre de voir ſervir d'*interdit, *avec les Pièces à l'appui. — Et ſont d'ailleurs tous ceux, qui auroient à former quelques prétentions à la charge de l'Hoirie du dit* Gilles Legipont, *ou qui pourroient lui devoir quelque choſe, de quelque chef ou cauſe que ce pourroit être, invités, à en faire, au plutôt, la déclaration ou le payement à l'Etude du dit Notaire & Procureur* Jean Nozeman, *ſur le* Weſt-Nieuwland, *à* Rotterdam *ſus-dit.*

On préſente à vendre, ou à échanger contre des Marchandiſes, ONZE HABITATIONS, *contenant chacune* 300. *à* 500. *Champs, & faiſant enſemble* 6000. *Champs, du meilleur terroir; le tout conſtruit en entier & ſitué ſur la Rivière* Juniata, *dans* Washington, *Gouvernement de* Penſylvanie, *dans les* Etats-Unis *d'*AMÉRIQUE. *On trouve ſur pluſieurs de ces Habitations une quantité extraordinaire de* Cannes à Sucre, *non preſſées encore, ainſi qu'une abondance de* Mines de Charbon. *De plus on peut livrer avec une des ſuſdites Plantations un nombre d'Eſclaves* Noirs, *ſuffiſant pour le labourage. La qualité du terroir ſera garantie, & le tout vendu en maſſe ou en pluſieurs parties. Quiconque deſirera des informations plus particulières, peut s'adreſſer à* J. L. W. *ſur le* Heeregragt *près le* Vyzelſtraat, N°. 84, *à* AMSTERDAM.

Sont dévoluës à la nouvelle Chambre Pupillaire, *ainſi qu'à celle* chargée de la geſtion des Maſſes inſolvables *de la Colonie de* Surinam, *les Maſſes ſuivantes: Sçavoir, celles de* J. L. Halloy *&* M. H. Tommer, *le* 19. *Janvier; de* J. D. Becker, *le* 20. *Février; de* E. F. Lutzelberger, *le* 14. *Mars; de* J. Meyer, *le* 2, *de* A. D. Wilſens, *le* 4, *& de* J. A. Rumetsch, *le* 23. *Avril; de* P. van Zuylen van Nyeveld, *le* 4, *de* J. Bekker, *le* 9, *& de* J. C. Arn, *le* 29. *Juin* 1801. *Conformément à l'Article* XIV. *de l'Inſtruction & Ordonnance, émanées pour la ſus-dite Chambre, on prie tous ceux qui ont à former des prétentions à la charge des Maſſes ſus-dites, ou en ſont Débiteurs, de déclarer leurs Prétentions ou faire le payement de ce qui pourra être dû par eux, dans le délai d'une année, à compter du jour que les dites Maſſes ſont dévoluës à la Chambre, à peine de déchéance de leur droit & juſtice envers les Curateurs de la dite Chambre.*

PARAMARIBO le 30. Juin 1801. (Signé) J. E. VAN ONNA, Secrétaire.

Comme, relativement à quelques-unes des Maſſes ſus-dites, le terme de ſix mois de l'époque ſtipulée eſt déjà expiré, ce terme vient d'être prolongé par moi Sous-ſigné, duëment autoriſé à cet effet, de ſix nouveaux mois, à compter de ce jour.

AMSTERDAM, le 19. Novembre 1801.

(Signé) C. VAN HOOGEVEEN LANGERACK, q. q.

A LEYDE, *au Bureau des* NOUVELLES POLITIQUES, *par* ABRAHAM BLUSSÉ, *le Jeune.*

NUMERO XCVIII.

SUPPLEMENT AUX NOUVELLES POLITIQUES, publiées à LEYDE, le 8. Décembre 1801.

L'An septième de la Liberté BATAVE.

EXTRAIT de diverſes Lettres de CONSTANTINOPLE *du 26. Octobre.*

» UNE partie des Vaiſſeaux *Turcs*, aux ordres du *Capitan-Pacha*, ſont revenus ici de l'*Egypte:* Ce Grand-Amiral de la *Porte* eſt déja arrivé lui-même, dit-on, avec le reſte de ſa Flotte, aux *Dardanelles*, où il n'attend qu'un vent favorable pour ſe rendre à *Conſtantinople*. Son retour ramenera, en cette Capitale, les Fêtes & les Illuminations, qui y ont déjà marqué la réjouïſſance publique pour le ſuccès des Armes *Ottomannes* en *Egypte:* On peut s'attendre à voir le Peuple y prendre de nouveau une part d'autant plus vive, que dès-à-préſent il a commencé à reſſentir les heureux effets de la rentrée de l'*Egypte* ſous la domination du *Grand-Seigneur*, par la baiſſe conſidérable du prix du Caffé & du Riz, laquelle à cauſé ici une joye générale. De ſon coté, *Sa Hauteſſe*, voulant prouver ſa ſatisfaction à l'Armée *Angloiſe* entière, qui l'a aidée à reconquérir une Province ſi importante pour ſon Empire, vient d'envoyer aux Commandans des Forces de terre & de mer *Britanniques* en *Egypte* huit-cents Marques de l'Ordre de la *Demi-Lune*, de la ſeconde Claſſe, afin d'être diſtribués par eux parmi les Officiers reſpectifs, qui ont ſervi ſous leurs ordres. En outre, on aſſure, que dans l'Audience ſolemnelle, que le *Grand-Seigneur* a donnée dernièrement à l'Ambaſſadeur d'*Angleterre*, Mylord *Elgin*, *Sa Hauteſſe* lui a dit, "que, » pour perpétuer ſa reconnoiſſance envers la Nation *Angloiſe*, Elle alloit faire bâtir dans » ſa Capitale un magnifique Palais, qui ſeroit uniquement deſtiné à loger les Miniſtres » de Sa Majeſté *Britannique*." Le Comte d'*Elgin* ſe propoſe d'aller jouïr du ſpectacle de l'*Egypte*, reconquiſe principalement par les efforts de ſes Compatriotes: Il va s'embarquer, pour cet effet, avec ſon Epouſe, ſur une Frégate de guerre *Angloiſe*, auſſi-tôt après l'arrivée prochaine de Mr. *Stratton*, qui ſera chargé ici, dans l'intervalle, des affaires de l'*Angleterre*. Quelques Perſonnes ſuppoſent des vuës Politiques au Voyage de l'Ambaſſadeur, qui en apparence ne ſera entrepris que purement par un motif de curioſité: Après être revenu de l'*Egypte*, Mylord *Elgin* doit, dans peu, quitter *Conſtantinople* & retourner dans ſa Patrie."

De BERNE, *le 24. Novembre.* Le *Sénat Helvétique*, établi proviſoirement, par ſuite de la dernière Révolution de ce Pays, d'après le Projet de Conſtitution du mois de Mai paſſé, vient enfin d'entrer en pleine activité. Tous les vingt-cinq Sénateurs ſe trouvant, depuis le 20. de ce mois, réunis dans la Capitale, ce Corps s'eſt donné avant-hier, en conformité du dit plan de Conſtitution (*inſéré dans nos* Supplémens *des* Nos. XLVII. & XLVIII,) cette organiſation ſpéciale, qu'il lui falloit pour ſe charger de l'Adminiſtration publique, proprement dite; & auſſi-tôt les Citoyens *Dolder* & *Savary* en ont ceſſé l'exercice intermédiaire. Les Membres du *Sénat* ont placé à la tête du Gouvernement, ſous le titre de *Land-Ammans*, leurs Collègues *Aloys Reding*, de *Schweitz*, & *Frisching*, ancien Gouvernant, de *Berne*; &, en effet, ceux-ci ne devant point exercer ſimultanément les prérogatives de leur Place, mais tour-à-tour pendant l'eſpace d'une année, c'eſt donc pour-le-préſent au premier ſeul, au Député connu de *Schweitz* à la dernière *Diète* & précédemment, en 1798, Commandant de la célèbre défenſe des *Petits-Cantons* contre l'attaque du Général *François*, *Schauenbourg*, qu'on a confié la principale Magiſtrature de la République *Helvétique*. Il aura ſeul, en qualité de *premier Land-Amman*, la repréſentation extérieure du Gouvernement, la nomination des *Préfets* des Cantons, & toute la direction des Affaires-étrangères, dans laquelle il ſe fait aider par un Secrétaire-d'Etat de ſon choix: Du reſte le *premier Land-Amman* partage l'Adminiſtration de la République avec quatre autres *Sénateurs*, formant ſous ſa Préſidence le *Petit-Conſeil*, chargé de l'exécution des Loix. A ce Conſeil ont été nommés les Citoyens *Glutz*, ancien Gouvernant, de *Soleure*; *Hirzel*, ancien Gouvernant, de *Zurich*; *Lanther*, Miniſtre de la Guerre pendant la Révolution, de *Fribourg*; *Dolder*, ancien Membre du *Conſeil-Exécutif*, de *Zurich*. Ces quatre *Sénateurs*, Membres du *Petit-Conſeil*, ſont chargés chacun, plus particulièrement, & directement, d'un Département de l'Adminiſtration, comme ils portent auſſi dans le Projet de Conſtitution ſus-mentionné le nom de *Conſeillers-Miniſtres*: Le Citoyen *Glutz* a reçu le Département de l'In-

ſtérieur; *Hirzel*, celui de la *Juſtice*; *Lanther*, celui de la *Guerre*; *Dolder*, celui des *Finances*. Les autres Membres du *Sénat*, conjointement avec les *Land-Ammans* & les Membres du *Petit-Conſeil*, & ſous la Préſidence du *premier Land-Amman*, conſervent le droit de prononcer en dernier lieu ſur la Guerre ou ſur la Paix, & ſur tous les Traités avec l'Etranger; de ſanctionner les Arrêtés & Réglemens Adminiſtratifs, projettés par le *Petit-Conſeil*; de propoſer, enfin, aux Diètes des Cantons & à la Diète Nationale les Loix générales, qui ſeront jugées néceſſaires. Cependant le *Sénat*, en Corps, peut s'ajourner & conférer dans l'intervalle à ſes Membres du *Petit-Conſeil*, ſous leur reſponſabilité, l'exercice entier de toute la plénitude du *Pouvoir-Exécutif*, excepté ſeulement la propoſition des Loix.

Jusqu'ici, même avant ſon organiſation définitive, le *Sénat*, comme la ſeule Autorité-ſuprême Conſtitutionnelle exiſtant préſentement en *Helvétie*, a joint à l'exercice de cette faculté, qui lui donne l'initiative de la Loi, l'exercice du pouvoir, qui appartiendra aux Diètes Cantonales &, dans certains cas, à la Diète Nationale, ſçavoir la ſanction de la Loi: Mais les Membres du *Sénat* ont fait, entre autres, le 18. de ce mois, de cette accumulation de pouvoirs, néceſſitée par les circonſtances, un uſage bien propre à en ôter tout l'odieux aux yeux du plus grand nombre de leurs Compatriotes. " Depuis „ longtems (diſent les Feuilles *Helvétiques*, accommodant leur langage aux ſentimens de „ la Majorité de la Nation) les Amis de la Patrie réclamoient l'oubli & le pardon de „ *tous les Délits Politiques* commis pendant la Révolution. Pluſieurs fois cette queſtion „ avoit été agitée dans le *Conſeil-Légiſlatif*; mais des conſidérations de ſûreté générale „ l'avoient toujours emporté ſur celles d'indulgence & d'intérêt au ſort de nos Frères, „ induits en erreur. Enfin cette meſure bienfaiſante vient d'être priſe par le *Sénat*, qui „ ſous la date du 18. du mois courant a décrété une *Amneſtie ſans exceptions*." Voici la teneur de ce Décret, préparé par une Commiſſion du *Sénat*, & discuté enſuite article par article dans ce Corps.

„ Le *Sénat*: Conſidérant, que l'époque eſt arrivée, où la Loi du 28. Février 1800, qui accorde une *Amneſtie ſous certaines reſtrictions*, peut être convertie en une *Amneſtie générale*: Ordonne."

ART. I. Tous les Délits, *ſoit Politiques*, *ſoit Militaires*, *commis contre l'Etat ou le Gouvernement*, *depuis le* 1. *Janvier* 1798. *juſqu'à ce jour*, *ſont* oubliés & pardonnés, *de manière que les Sentences pénales*, *rendues à ce ſujet*, *ne ſeront plus en force*; *mais que leurs effets ceſſeront entièrement pour tous ceux*, *que ces Sentences pouvoient concerner*, *à l'exception cependant des fraix de Procès*, *qui doivent être payés à l'Etat*.

II. *Il eſt permis à* tout Suiſſe *de* rentrer dans ſa Patrie, *ſoit qu'il l'ait quittée à raiſon de pareils Délits*, *ſoit qu'il ait porté les armes dans les Corps Emigrés*, *ſoit enfin qu'il ſoit ſorti du Pays ſans Paſſe-port depuis la Révolution*.

III. *Les Perſonnes*, *compriſes dans l'Article précédent*, *ſont tenues de ſe préſenter*, *dans les quinze premiers jours de leur retour ſur le Territoire de la République*, *au* Sous-Préfet *du lieu de leur Domicile ou de leur Bourgeoiſie*; *de dépoſer entre les mains de ce Fonctionnaire la Promeſſe* d'obéïſſance aux Loix exiſtantes & de fidélité envers le Gouvernement; *& de faire conſtater cet acte par un témoignage*, *qui leur ſera remis. Celui*, *qui négligera cette formalité*, *ſera enviſagé comme ayant renoncé de plein gré au bénéfice de l'*Amneſtie, *& ſera dès-lors mené conduit à ſes propres fraix au-delà des Frontières de la République*.

IV. *Les* Sous-Préfets *prendront note de ces actes dans un Protocole à cet uſage*; *ils en donneront communication au* Préfet *de leur Canton*, *qui les transmettra de ſuite au Gouvernement*.

V. *Le préſent Décret d'*Amneſtie *ſera imprimé*, *publié & affiché aux lieux accoutumés*.

Si cette Loi d'*Amneſtie*, quoique beaucoup applaudie, trouve néanmoins des cenſeurs parmi le Peuple, il n'en peut pas être de même de l'Arrêté, pris le 20. de ce mois par le *Sénat*, pour diminuer lui-même de la moitié les Appointemens fixés pour le *premier Land-Amman*, qu'il alloit choiſir dans ſon ſein: Le Projet de Conſtitution accordoit à ce Chef-Magiſtrat un Traitement de 30,000. Livres de ce Pays; & les *Sénateurs* l'ont réduit à 15,000. Livres de la même Monnoye. Cette réduction & les motifs énoncés de cette meſure ſont on ne peut plus propres à concilier au nouveau Gouvernement l'affection des *Suiſſes* ſur-tout, Peuple en général peu fortuné, ſobre, & ſévèrement Républicain. On allègue dans l'Arrêté, d'abord, l'état de pénurie, où ſe trouvent actuellement les Finances de la République; enſuite, "que le premier Fonctionnaire de la Nation ne doit ſe diſtinguer que par une *modeſte ſimplicité*."

EXTRAIT des Nouvelles de PARIS *juſqu'au* 11. Frimaire (2. *Décembre*.)

„ Après la Convention avec les *Etats-Unis* & le Traité avec *Naples*, ceux conclus avec la *Bavière*, avec la *Ruſſie* & le *Portugal*, ont été ſucceſſivement préſentés, le 7. le 8. &

le 9. de ce mois, par les Orateurs du Gouvernement, à la ſanction du *Corps-Légiſlatif* de la République. "

*SUITE de l'*EXPOSÉ *de la ſituation de la République, au* Corps-Légiſlatif *par les* Conſuls.

„ Le *Code Civil* fut annoncé l'année dernière aux délibérations du *Corps-Légiſlatif*; mais le travail s'accrut ſous la main des Rédacteurs: Les Tribunaux furent appellés à le perfectionner; &, enrichi de leurs obſervations, il eſt ſoumis dans le *Conſeil-d'Etat* à une ſévère diſcuſſion. Toutes les parties, qui le compoſent, ſeront ſucceſſivement préſentées à la ſanction des *Légiſlateurs:* Ainſi, cet important Ouvrage aura ſubi toutes les épreuves, & ſera le réſultat de toutes les lumières. "

„ Les *Atteliers* ſe multiplient dans les *Maiſons d'arrêt & de détention*, & le travail en bannit l'oiſiveté, qui corrompt encore ceux, qui étoient déjà corrompus. Dans nombre de Départemens il n'y a *plus de Mendicité.* "

„ Les *Hoſpices* ſortent peu-à-peu de cet état de détreſſe, qui faiſoit la honte de la Nation & la douleur du Gouvernement: Déjà la bienfaiſance particulière les enrichit de ſes offrandes, & atteſte le retour de ces ſentimens fraternels, que des Loix imprudentes & de longs malheurs ſembloient avoir bannis pour toujours. "

„ Sur toutes les grandes communications, les *Routes* ont été ou ſeront bientôt réparées: Le produit de la *Taxe d'entretien* éprouve par-tout des accroiſſemens progreſſifs. Le plus intéreſſant de tous les *Canaux* eſt creuſé aux dépens du Tréſor public, & d'autres ſeront bientôt créés par l'Induſtrie particulière. "

„ Les *Lettres* & les *Arts* ont reçu tout ce que les circonſtances ont permis de leur donner d'encouragement & de ſecours. Des projets ont été conçus pour l'embelliſſement de *Paris*, & déjà quelques-uns s'exécutent: Une Aſſociation particulière, formée par le zèle bien plus que par l'intérêt, lui conſtruit des Ponts, qui ouvriront des communications utiles ou néceſſaires; une autre Aſſociation lui donnera un Canal & des Eaux ſalubres, qui manquent encore à cette Capitale. Les Départemens ne ſeront point négligés; de tous côtés on recherche quels Travaux ſont néceſſaires pour les orner ou les féconder: Des Collections de Tableaux ſont deſtinées à former des *Muſéum* dans les Villes principales; leur vuë inſpirera aux jeunes Citoyens le goût des Arts, & ils arrêteront la curioſité des Voyageurs. Au moment où la Paix générale va rendre aux Arts & au *Commerce* toute leur activité, le devoir le plus cher au Gouvernement eſt d'éclairer leur route, d'encourager leurs travaux, d'écarter tout ce qui pourroit arrêter leur eſſor: Il appellera ſur ces grands intérêts toutes les lumières; il réclamera tous les conſeils de l'expérience; il fixera auprès de lui, pour les conſulter, les Hommes, qui, par des connoiſſances poſitives, par une probité ſévère, par des vuës deſintéreſſées, ſeront dignes de ſa confiance & de l'eſtime publique. Heureux, ſi le génie National ſeconde ſon ardeur & ſon zèle; ſi, par ſes ſoins, la *proſpérité* de la République égale un jour ſes *Triomphes* & ſa gloire! " (*Nous donnerons, l'Ordinaire prochain, la dernière partie de cet* Expoſé, *laquelle concerne les Relations extérieures.*)

„ Les *Conſuls* viennent de faire publier, ces jours-ci, l'Arrêté, qu'ils ont pris déjà immédiatement après l'échange des Ratifications des Préliminaires de Paix avec l'*Angleterre*, ſçavoir le 21. *Vendémiaire* (13. Octobre,) " pour charger le Miniſtre de la Marine „ de mettre les Equipages de l'Armée Navale de la République ſur le *pié de Paix.* " Avec cet Arrêté, le *Journal officiel* a imprimé, dans ſa Feuille d'avant-hier la Capitulation d'*Alexandrie* du 12. *Fructidor* ou 30. Août dernier, (*que nous avons déjà fait connoître, avec la Dépêche du Général* Hutchinſon *y relative, d'après la* Gazette *de* Londres, *dans nos* Nos. LXXXIX. *& ſuivans:*) Mais le *Moniteur* ajoute à la Capitulation les Procès-Verbaux intéreſſans de deux Conſeils de Guerre, tenus à ſon ſujet, les 10. & 13. *Fructidor* ou 28. & 31. Août dernier, par les Officiers-Généraux à *Alexandrie.* Le Général en chef ayant expoſé, dans le premier Conſeil, la néceſſité où il s'étoit trouvé de propoſer une Trêve de 3. jours pour entrer en Négociation, & ayant demandé l'avis des Généraux, on y prit la Délibération ſuivante. "

„ Le Conſeil de Guerre: Conſidérant; 1°. *qu'il n'exiſte pas le tiers des Troupes en activité, néceſſaires pour défendre les Retranchemens, Forts & l'Ille d'*Alexandrie; 2°. *que même ce nombre diminue tous les jours par l'augmentation des Maladies;* 3°. *qu'il n'y a, dans les Magaſins, de Grains pour la nourriture des Malades & des Troupes que juſqu'au* 1. Vendémiaire (23. Septembre) *prochain;* 4°. *que la plûpart des autres Denrées, néceſſaires à la ſubſiſtance des Troupes, ſoit en Solide, ſoit en Liquide, ſont d'une extrême rareté, & manqueront totalement avant l'époque du* 1. Vendémiaire; 5°. *que la Viande de Cheval eſt la ſeule, qu'on puiſſe fournir actuellement aux Troupes;* 6°. *que les Hôpitaux, en raiſon de l'augmentation des Maladies, ne peuvent plus fournir aux Malades même le ſtrict néceſſaire;* 7°. *que les alimens & remèdes, indiſpenſables aux Scorbutiques, manquent abſolument;* 8°. *qu'il n'y a plus d'eau douce dans les Citernes d'*Alexandrie *que pour une vingtaine de jours;* 9°. *que les Eaux du* Nil *ne peuvent arriver cette année à* Alexandrie, *à raiſon de la coupure de la Digue du Lac* Maadie *par les* Anglois; *que le* Calidy, *qui porte l'eau douce dans les Citernes, eſt rempli d'eau*

dernier ; 100. *que la position d'*Alexandrie *devient extrêmement insalubre par la quantité d'eau qui l'environne* ; 110. *qu'il eſt à préſumer, que la Peſte s'y developpera cette année avec beaucoup d'intenſité* ; 120. *que le petit nombre de Troupes en activité eſt extrêmement fatigué par un ſervice continuel, & par les Combats qui ont eu lieu depuis l'évacuation du* Caire ; 130. *que les Puiſſances Alliées ont réuni près de vingt-cinq mille Hommes, tant* Anglois *que* Turcs, Syriens *&c.* ; 140. *que les Ports & Rades d'*Alexandrie *ſont bloqués ſur la* Méditerranée *par plus de quarante Bâtimens de guerre de toutes grandeurs, dont dix-ſept ſont dans l'intérieur des Paſſes du* Port-Vieux ; 150. *que du côté du* Sud, *ſur le Lac* Maréotis, *plus de cent-vingt Chaloupes armées tiennent étroitement bloqués nos Retranchemens ainſi que la Ville* ; 160. *qu'à l'*Eſt *& à l'*Oüeſt *d'*Alexandrie, *deux Camps formidables des Ennemis occupent des Lignes, qui vont de la Mer au Lac* Maréotis ; 170. *que, toutes les fois que les Troupes* Françoiſes *ont eu à combattre, elles ont été attaquées en tête par les Troupes ennemies de terre, & en flanc & en queue par l'immenſe quantité des Chaloupes-Canonnières & Bombardières, dont le feu porte d'une Mer à l'autre* ; 180. *que le Fort de* Marabout *a été pris après la plus honorable réſiſtance, qu'il a été attaqué par plus de ſoixante bouches à feu* ; 190. *que la reddition inattenduë & inextraordinaire du* Caire *a donné les moyens aux Puiſſances Alliées de réunir toutes leurs Forces contre la Ville d'*Alexandrie, *en y ajoutant même les moyens qui leur ont été abandonnés au* Caire *par les* François ; 200. *qu'on ne peut plus recevoir des Vivres par le moyen des* Arabes, *toutes les iſſuës étant hermétiquement fermées* ; 210. *qu'il n'eſt plus à préſumer, que d'ici au* 1. Vendémiaire, *où finiront toutes les ſubſiſtances, il arrive d'*Europe *des Secours ſuffiſans, pour forcer les Ennemis à ſe retirer* : Conſidérant, *enfin, que la partie reſtante de l'Armée* Françoiſe, *actuellement à* Alexandrie, *ayant à lutter, depuis la Capitulation du* Caire *par le Général* Belliard, *contre des Troupes ennemies dix fois plus nombreuſes que les Soldats* François *en activité, contre la faim, contre la ſoif, contre les Maladies, a ſuffiſamment prouvé, qu'elle étoit entièrement devouée à la Patrie & à l'honneur ; qu'elle ſçavoit ſupporter avec courage toutes les privations & donner l'exemple de la conſtance ; mais que, dans ce moment, tous ſes ſacrifices & ſa bravoure ne peuvent lui permettre d'eſpérer des réſultats plus utiles pour la Mère-Patrie, & plus honorables pour elle-même* : Arrête. "

„ I. Que le Général en chef *Abdoullah Jacques-François Menou* ſera invité à ouvrir dès-à-préſent avec les Généraux des Puiſſances Alliées des Négociations pour l'évacuation d'*Alexandrie* à des conditions toutefois honorables pour l'Armée *Françoiſe* & Auxiliaire, ainſi que pour tous les Individus qui y ſont attachés, utiles pour le Commerce & les Commerçans, conſervatrices des Propriétés & de la Vie de tous les Individus, de quelque Nation & Religion qu'ils ſoient, qui ont ſervi la République *Françoiſe* en *Egypte*, & à conſentir enfin à une Capitulation exécutable à un terme convenu, s'il n'arrive point de ſecours de *France*, & conforme aux reſſources, qui ſont encore à ſa diſpoſition. II. Chaque Membre, qui compoſe le Conſeil de Guerre, ſera libre, en ſignant le Procès-Verbal, d'y conſigner par écrit ſon opinion particulière, quand même elle ſeroit contraire à l'avis de la Majorité. "

(*Signé*) *L'Adjudant-Commandant* René ; Edmond Richer ; Sartelon ; *les Généraux-de-Brigade* Lefèvre, Eppler, Delzons, Darmaignac, Delegorgue, Boussart ; *le Général-de-Brigade d'Artillerie* Faultrier ; *le Général-de-Diviſion* Zayonchek.

„ Deſirent, que le délai pour attendre les ſecours ſoit prolongé juſqu'au *1. Vendémiaire.*"

(*Signé*) *Le Général-de-Diviſion* Destaing ; *le Général-de-Brigade* Sanson.

„ L'*Préfet-Maritime* obſerve, que la Marine a remis en outre tous les Effets d'Hôpitaux."

(*Signé*) Leroy, Songis ; *les Lieutenants-Généraux* Friant & Rampon.

„ Mon opinion particulière eſt, que la Capitulation de la Place du *Caire*, à laquelle ne pouvoit ni ne devoit s'attendre la partie de l'Armée ſtationnée à *Alexandrie*, a déterminé irrévocablement la priſe d'*Alexandrie*. En effet le *Caire* devoit tenir, au moins, deux mois & demi de plus qu'il n'a fait ; alors *Alexandrie* ſe ſeroit approviſionnée, les Fortifications ſe ſeroient perfectionnées, les Maladies auroient détruit l'Armée ennemie, & les *François* auroient conſervé l'*Egypte*. " (*Signé*) *Le Général en chef* Menou.

„ Le Conſeil de Guerre, tenu trois jours après, ſervit à approuver les premières Négociations du Général en chef, & à le prier de les continuer & de les finir de la meilleure manière poſſible. "

De Leyde, *le 7. Décembre.* Le nouveau Gouvernement *Batave* eſt occupé du choix de ſes Miniſtres ou Conſeillers. Nous en ferons connoître la Liſte, quand elle ſera complette & définitive. Proviſoirement nous pouvons dire, de bonne part, " que le Chevalier de *Kinsbergen*, ci-devant Lieutenant-Amiral au ſervice de la République & actuellement dans celui du *Danemarc*, vient de remercier le Gouvernement *Batave* de l'honneur, qu'il lui a fait, en voulant le nommer Chef de la Marine. "

A Leyde, *au Bureau des* Nouvelles Politiques, *par* Abraham Blussé, *le Jeune*.